

Une Apel peut-elle recevoir des dons ?

Un **don** est un versement exceptionnel remis à une association, ne donnant lieu à aucune contrepartie pour le donateur. Une Apel **peut recevoir des dons**, à condition que l'article de ses statuts concernant les ressources comportent bien - comme c'est le cas dans les statuts-types - la mention suivante : " toute ressource non-interdite par la loi, notamment les dons manuels, loteries-tombolas, fêtes, kermesses, etc. ". Une **lettre de remerciement** suffit à accuser réception du don, sa copie pouvant servir de pièce comptable.

Une Apel peut-elle délivrer des reçus fiscaux ?

Certains organismes, agréés par l'administration fiscale, sont habilités à délivrer des **reçus fiscaux** à leurs donateurs, afin de permettre à ces derniers de bénéficier d'abattements sur leurs impôts. Pour pouvoir délivrer des reçus fiscaux, un organisme doit être **reconnu " d'intérêt général "** (article 200 du code général des impôts), et disposer d'une organisation administrative et comptable à la fois conforme aux normes en vigueur et pérenne. Ces exigences étant impossible à réunir dans de nombreuses Apel d'établissement, **le mouvement des Apel n'est pas en mesure de délivrer des reçus fiscaux.**

Une Apel peut-elle délivrer des factures ?

L'Apel **peut délivrer des factures**, sous réserve d'afficher un **montant hors taxe** et de faire apparaître les mentions «**TVA non applicable, art. 293 B du CGI** » et « **Association exonérée des impôts commerciaux** ».

La facture doit, en outre, comporter un **numéro**, une **date**, faire mention de l'**émetteur** et du **destinataire**, de l'**objet de la prestation**, et être éditée en **double exemplaire** (une pour le destinataire et une pour servir de pièce comptable).

Dans quelles limites les recettes générées par les manifestations organisées par l'Apel sont-elles exonérées d'impôt ?

Les associations loi 1901 sont, dans leur principe, reconnues comme étant des organisations à but non lucratif (gestion désintéressée, activités non concurrentielles avec le secteur commercial). Cependant, il leur est reconnu le droit de rechercher des ressources pour réaliser leurs projets et, sous certaines conditions, de bénéficier de certaines exonérations fiscales.

C'est le cas en particulier des " manifestations de bienfaisance et de soutien ". Cette appellation regroupe les actions comme : les kermesses, les lotos, brocantes, rallyes, ventes d'objet pour Noël, etc., réalisées au profit exclusif de l'association. L'administration fiscale considère que le but non lucratif est préservé dans la limite de 6 manifestations par an, et exonère alors de TVA les recettes de ces manifestations.